

Nombre de membres

En exercice	Présents
	à 20 h
12	10

Date de la convocation

10 octobre 2018

Nombre de pouvoirs

2

COMPTE-RENDU DE LA COMMUNE DE LANDEAN

Séance du mardi 16 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le mardi 16 octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDEAN, se sont réunis à la Mairie en séance sous la présidence de Monsieur Louis-Gérard GUERIN, Maire.

Étaient présents à 20 h :

M. GUERIN Louis-Gérard, M. PIRON Didier, Mme CHEREL Marie-Odile, M. ESNAULT Franck, Mme RIPOCHE Mariannick, M. LEMARIE Jean-Claude, M. COURTOUX Georges, M. BOSSERAY Dominique, Mme GARDAN Christine, M. VALLEE Mickaël.

Absents à 20 h :

- M. MORIN Thierry a donné procuration à Mme CHEREL Marie-Odile,
- Mme ROSSIGNOL Géraldine a donné procuration à Mme GARDAN Christine.

M. PIRON Didier a été nommé Secrétaire de Séance.

Délibération finale pour vente de chemin communal au lieu-dit « La Cervelière »

Par délibération en date du 27 novembre 2017, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion d'un chemin (parcelle n° 959 en section F), située au lieu-dit « La Cervelière » à LANDEAN :

Section	Parcelle
F	959

L'enquête publique s'est déroulée du 19 décembre 2017 au 04 janvier 2018 inclus.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien de la portion dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, M. le Maire propose :

- de désaffecter la portion de ce chemin rural en vue de sa cession :

Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Superficie
La Cervelière	F	959	1412 m2

- que la Commune de LANDEAN cède, au prix de 0,60 €/m2, la parcelle n° 959, en section F, d'une superficie de 1412 m2, au profit de M. et Mme HARDY Patrice, domiciliés « 24 La Haute Cervelière » 35133 LANDEAN,
- qu'il soit autorisé à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte de vente qui sera établi par l'Office Notarial EGU-HARDY, situé 1 Rue Saint-Martin, à LOUVIGNE DU DESERT (35420) dont les frais d'acte notarié seront pris en charge par M. et Mme HARDY Patrice.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions ci-dessus.

Délibération finale pour vente de chemin communal au lieu-dit « La Cherbonnelais »

Par délibération en date du 27 novembre 2017, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de deux portions d'un chemin, situées au lieu-dit « La Cherbonnelais » à LANDEAN :

Section	Portion de chemin à aliéner bordant les parcelles
F	233, 267, 272 et 603
F	243, 235, 234, 604, 265, 244

L'enquête publique s'est déroulée du 19 décembre 2017 au 04 janvier 2018 inclus.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien des portions dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, M. le Maire propose :

- de désaffecter les portions de ce chemin rural en vue de leur cession :

Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Superficie
La Cherbonnelais	F	1113 (ex DP)	139 m2
La Cherbonnelais	F	1114 (ex DP)	310 m2

- que la Commune de LANDEAN cède, au prix de 0,60 €/m2 :

- la parcelle n° 1113, en section F, d'une superficie de 139 m2, au profit de M. et Mme ROIZIL Mickaël, domiciliés « n° 5 Mirette » 35133 LANDEAN,

- la parcelle n° 1114, en section F, d'une superficie de 310 m2, au profit de M. et Mme COUDRAY Daniel, domiciliés « n°11 La Cherbonnelais » 35133 LANDEAN,

- qu'il soit autorisé à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment les actes de vente qui seront établis par l'Office Notarial EGU-HARDY, situé 1 Rue Saint-Martin, à LOUVIGNE DU DESERT (35420) dont les frais d'acte notarié seront pris en charge par M. et Mme ROIZIL Mickaël et par M. et Mme COUDRAY Daniel.

La Commune accepte de recevoir, à titre gratuit, la parcelle n° 1112 (ex 244), d'une superficie de 36 m2, en section F, de M. et Mme COUDRAY Daniel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions ci-dessus.

Cession de biens de l'Etat aux lieux-dits « Chênedet » et « Maison Neuve »

Suite aux 2 courriers reçus de la Direction Générale des Finances Publiques, le 15 septembre 2018, proposant la vente par l'Etat du site de Chênedet pour la somme de 200 000 € et de Maison Neuve pour la somme de 150 000 €, en vertu des articles L 211-2 et L 213-3 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de LANDEAN décide :

- o **de ne pas donner suite aux 2 offres de vente,**
- o **de déléguer à FOUGERES AGGLOMERATION, située Parc d'Activités de l'Aumallerie, 1 rue Louis Lumière à LA SELLE EN LUITRE (35133), son droit de priorité d'acquisition :**
 - **de l'ensemble immobilier à usage de centre équestre, cadastré D 126, D 127, D 128, D 129, D 130, D 253, D 254, D 256, D 258, d'une superficie de 15 057 m2, situé au lieu-dit « Chênedet »,**
 - **de l'ensemble à usage de base de loisirs, cadastré D 260, D 263, D 266, d'une superficie de 4 896 m2, situé au lieu-dit « Maison Neuve » à LANDEAN.**

Participation aux charges de fonctionnement des écoles (Commune de PONTMAIN)

M. le Maire informe qu'il a reçu, pour l'année scolaire 2017-2018, une demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école privée de la Commune de PONTMAIN dont la somme s'élève à 372 € (coût moyen départemental établi par la Préfecture d'Ille et Vilaine), pour 1 enfant, domicilié à Landéan, scolarisé en élémentaire dans cette commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte que la Commune de Landéan verse une participation de 372 € à la Commune de PONTMAIN au titre de l'année scolaire 2017-2018. Cette dépense sera imputée, en fonctionnement, sur le budget 2018 de la Commune.

Demande de Fonds de Développement des Communes 2018 auprès de Fougères Agglomération

M. le Maire informe que Fougères Agglomération prévoit d'accorder, pour l'année 2018, un Fonds de Développement des Communes d'un montant de 43045 €.

Il propose de solliciter ce fonds pour les travaux suivants, dont voici le plan de financement :

Dépenses H.T.	
Travaux voies et réseaux	4014,00 €
Acquisition matériel pour terrain des sports (robot tondeuse et abri)	13676,03 €
Acquisition illuminations de Noël	830,00 €
Travaux Agence Postale Communale	23751,69 €
Travaux Syndicat de Voirie	7395,13 €
Travaux église	13023,30 €
Travaux Salle des Mégalithes	7265,60 €
Travaux bâtiment communal 11 rue de l'église	15986,73 €
Acquisition pour mairie (informatique : logiciels, licence)	5324,40 €
Acquisition podium pour salle Mélusine	9610,67 €
TOTAL DES DEPENSES	100877,55 €
Recettes	
Fonds de développement des communes au titre de l'année 2018 (Fougères Agglomération)	43045,00 €
DETR (travaux agence postale communale)	9094,80 €
Fonds propres	48737,75 €
TOTAL DES RECETTES	100877,55 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte que la commune de LANDEAN reçoive le Fonds de Développement des Communes d'un montant de 43045 €, accordé par Fougères Agglomération.

Demande de subvention auprès de l'agence départementale pour travaux - église de LANDEAN

M. le Maire présente les travaux à réaliser à l'église LANDEAN susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre du fonds de solidarité 2018 :

Travaux	Entreprises	Coût H.T.	Coût T.T.C.
Réparation des cloches 2 et 3	SARL ALAIN MACE 9 rue Charles Coulomb 22950 TREGUEUX	7475,00 €	8970,00 €
Création d'une trappe	ETS DANDIN-ROUSSEL Rue Le Tanneur des Villettes 35133 LANDEAN	1650,00 €	1980,00 €
Total des dépenses		9125,00 €	10950,00 €
Subvention de l'agence départementale (35 % H.T.)			3193,75 €
Autofinancement			7756,25 €
Total des recettes			10950,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter les projets de travaux ci-dessus,

- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,

- de solliciter une subvention au titre du FST 2018 auprès du Conseil Départemental,

- la Commune de LANDEAN s'engage de faire exécuter les travaux dans les brefs délais, dès réception de la notification de subvention émanant de la commission permanente du Conseil Départemental et acceptera la somme proposée. Elle s'engage, également, à signer une convention locale « ouvertures et manifestations dans les églises en Ille et Vilaine » avec le Département et la paroisse.

Arrêté communal relatif à la défense extérieure contre l'incendie

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L2225-1 et suivants et les articles R2225-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-23672 du 5 Juillet 2018 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie d'Ille et Vilaine (RDDECI 35),

Considérant que le Maire assure la défense extérieure contre l'incendie,

Considérant la nécessité de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du Maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine relatives aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de LANDEAN,

Suite à la présentation faite de l'obligation réglementaire de prendre un arrêté sur la défense incendie de la commune, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à :

- **rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie qui listera des points d'eau incendie (P.E.I.) relevant du pouvoir de police spéciale DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie). Toute création d'un nouveau point d'eau incendie public ou privé fera l'objet d'une information au SDIS. Les cas de carence programmée de tout ou partie de la DECI (lavages de réservoirs de châteaux d'eau, travaux sur les réseaux ...) feront l'objet d'un signalement au SDIS de l'Ille et Vilaine.**
- **s'assurer que chaque Point d'Eau Incendie (P.E.I.) sous pression possède un débit ou volume adapté selon le risque (courant faible ou courant ordinaire),**
- **faire réaliser tous les 3 ans les contrôles fonctionnels et les mesures du débit/pression des P.E.I. (poteaux et bouches incendie publics et privés),**
- **de réaliser des conventions avec les propriétaires de P.E.I. privés.**

**Le Maire,
Louis-Gérard GUERIN**

